

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 008-2243/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec RAZEL-BEC relatif à la réalisation de la voirie Cardot entre l'impasse du Collet et le boulevard de plombières Marseille**

**MET 17/4192/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise RAZEL-BEC a été titulaire du marché public de travaux n° 16.07, notifié par la SOLEAM, agissant en tant que mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 5 Février 2016 habilité par la délibération n° 14/1165. Il a pour objet la réalisation des murs de soutènement (lot n°1 maçonnerie, fondations profondes et serrurerie) de la future voie Cardot et de l'impasse du Collet – Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce marché est un marché d'un montant estimé à 358 011,28 €HT toutes tranches confondues (montant de 197 592,97 €HT pour la tranche ferme et 160 418,31 €HT pour la tranche conditionnelle)

L'entreprise RAZEL-BEC a déposé en date du 24 avril 2017 une réclamation pour les motifs suivants ayant entraîné, selon son point de vue, un préjudice financier :

- Surcoûts d'encadrement liés à la prolongation des délais,
- Arrêts de chantier qui ne sont pas du fait de l'entreprise
- Pertes de rendement liés à la co activité sur site durant la durée du chantier
- Non amortissement de frais fixes liés à des modifications techniques des ouvrages réalisés
- Surcoût liés à des sujétions techniques non vu durant la phase études
- Prestations supplémentaires non prévues au marché
- Quantités supplémentaires

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Le préjudice financier, dont fait état l'entreprise est estimé à 149 011 euros HT.

Le montant de cette réclamation fait l'objet d'un différend entre la société RAZEL-BEC et la SOLEAM, agissant en tant que mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En date du 15 mai 2017, le maître d'œuvre, en l'espèce OTEIS, a remis son analyse sur la demande de règlement complémentaire formulée par la société RAZEL-BEC. Celui-ci confirme le bien fondé de certaines demandes sur la base des arguments exposés par l'entreprise. Le montant retenu par le maître d'œuvre s'élève 63 075,00 euros HT.

La SOLEAM agissant en tant que mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société RAZEL-BEC se sont rapprochées afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Dès lors, il a été convenu que l'indemnisation de la demande formulée par la société RAZEL-BEC et non encore réglée à ce jour, se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est donc proposé d'accorder une indemnité transactionnelle de 63 075 euros HT à l'entreprise RAZEL-BEC pour les demandes relatives :

- Aux arrêts de chantier qui ne sont pas du fait de l'entreprise
- A certaines problématiques de co activité pénalisant l'entreprise
- Aux prestations supplémentaires
- Aux quantités supplémentaires

Le détail des demandes prises en compte et leurs montants figurent dans le protocole transactionnel ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de Métropole au bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RAZEL-BEC.

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 63 075,00 euros HT.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel

**Article 4 :**

La rémunération complémentaire sera payée à l'entreprise RAZEL BEC directement par la SOLEAM, sur le budget de l'opération tel qu'il ressort de la délibération n°DUF 15/14281/CC du 21 décembre 2015 (avenant n°1 au Mandat SOLEAM

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN